Informations de base

2014/2161(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Serbie, en Croatie et en Bulgarie en 2014 Voir aussi 2014/2163(BUD) **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Bulgarie Croatie Serbie, à partir de 06/2006	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FERNANDES José Manuel (PPE)	21/10/2014

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0648	Résumé
23/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		

15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0075/2014	Résumé
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0094/2014	Résumé
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
18/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2161(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Modifications et abrogations	Voir aussi 2014/2163(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/01777

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.357	10/12/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0075/2014	15/12/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0094/2014	17/12/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0648	17/10/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2015/0437
JO L 072 17.03.2015, p. 0007 Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Serbie, en Croatie et en Bulgarie en 2014

2014/2161(BUD) - 15/12/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (inondations en Serbie, Croatie et Bulgarie).

Les députés rappellent qu'en application du point 11 de l'AII, la Commission peut proposer de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE en faveur de la Serbie et de la Croatie, en proie à des inondations en mai 2014, et de la Bulgarie, en proie des inondations en juin 2014.

Le Fonds vise à exprimer la solidarité de l'UE à l'égard de la population de régions touchées par ces catastrophes. Les députés appellent dès lors le Parlement à approuver la décision annexée au projet de résolution afin de mobiliser une somme de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement sur l'exercice 2014 et la même somme en crédits de paiement sur l'exercice 2015.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Serbie, en Croatie et en Bulgarie en 2014

2014/2161(BUD) - 17/10/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Serbie, la Croatie et la Bulgarie touchées par des inondations en 2014.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, et notamment son article 10, permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Sur la base des demandes d'intervention présentées par la Serbie, la Croatie et la Bulgarie, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit:

- **Dommages directs Serbie** : 1.105,622 millions EUR;
- **Dommages directs Croatie** : 297,629 millions EUR;
- **Dommages directs Bulgarie** : 311,328 millions EUR.
- **Aide proposée** : Serbie : **60.224.605 EUR** ; Croatie : **8.959.725 EUR** ; Bulgarie: **10.542.110 EUR**.

Total : **79.726.440 EUR**

Après examen des demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds, ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de 79.726.440 EUR.

La Commission présente un projet de budget rectificatif (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2014 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques. En cas de désaccord, une procédure de trilogue est engagée, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Serbie, en Croatie et en Bulgarie en 2014

2014/2161(BUD) - 17/12/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Serbie, la Croatie et la Bulgarie touchées par des inondations en 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/437 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, et notamment son article 10, permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Sur la base des demandes d'intervention présentées par la Serbie, la Croatie et la Bulgarie, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit pour venir en aide à ces pays touchés par de graves inondations:

- **Dommages directs Serbie** : 1.105,622 millions EUR;
- **Dommages directs Croatie** : 297,629 millions EUR;
- **Dommages directs Bulgarie** : 311,328 millions EUR.

Aide proposée : Serbie : **60.224.605 EUR** ; Croatie : **8.959.725 EUR** ; Bulgarie: **10.542.110 EUR**.

Total : **79.726.440 EUR**

En conséquence, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une **somme de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement** au titre du Fonds de solidarité de l'UE **pour l'exercice 2014**.

La même somme en crédits de paiement est mobilisée au titre du Fonds de solidarité de l'UE **pour l'exercice 2015**.

Un budget rectificatif (BR) est adopté parallèlement pour inscrire formellement le montant visé en engagements au budget 2014.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.12.2014.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Serbie, en Croatie et en Bulgarie en 2014

2014/2161(BUD) - 17/12/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 665 voix pour, 30 voix contre et 8 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (inondations en Serbie, Croatie et Bulgarie).

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a créé un Fonds de solidarité pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes.

Le Parlement approuve dès lors la décision annexée à la résolution afin de mobiliser une somme de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement sur l'exercice 2014 et la même somme en crédits de paiement sur l'exercice 2015 en vue de venir en aide à la Serbie, à la Croatie et à la Bulgarie.